

INFO-CORONAVIRUS

Nous avons reçu il y a quelques jours les directives du gouvernement en lien avec le plan de la rentrée. Vous retrouverez donc, à l'intérieur de la présente édition, les principales mesures sanitaires mises en place pour la rentrée.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- Le port du **masque d'intervention** n'est pas obligatoire pour les élèves et le personnel scolaire, que ce soit en classe, dans les aires communes ou durant le transport scolaire. Cependant, le choix de le porter demeure à la discrétion de chaque personne.
- Les personnes qui présentent des **symptômes** de la COVID-19 ne doivent pas se présenter dans les établissements scolaires.
- Les cours **d'éducation physique**, de même que les **activités interécoles, parascolaires et sportives** peuvent se dérouler normalement.
- L'application des **mesures de nettoyage et de désinfection** par le personnel d'entretien demeure primordiale.
- Deux boîtes d'**autotests** seront remises à chaque élève à la rentrée scolaire.

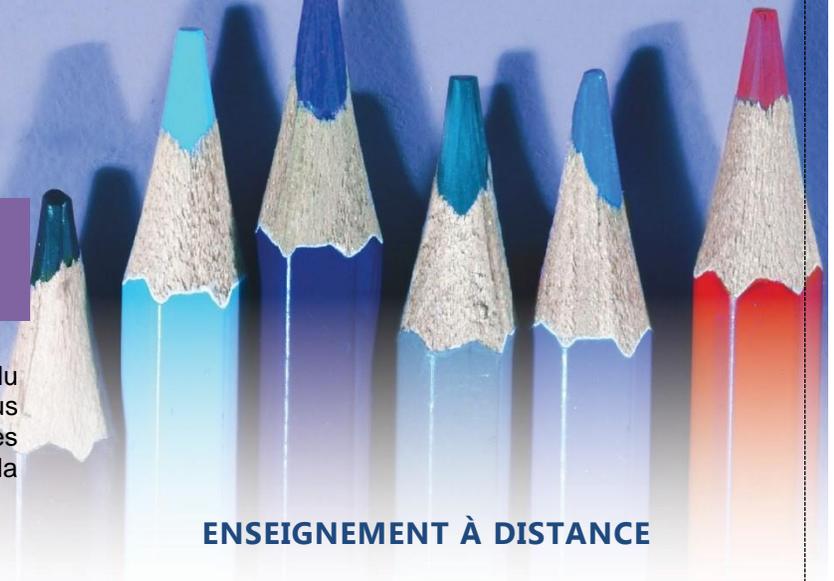
GESTION DES ABSENCES VS RÉMUNÉRATION

Les représentants du CSS sont à analyser les nouvelles consignes ministérielles. Pour le moment, ce sont les directives du printemps qui s'appliquent. Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons des nouvelles informations.

FIN DE L'URGENCE SANITAIRE

Les mesures prévues par l'arrêté ministériel du 11 mai 2022 ne sont plus en vigueur depuis la fin de l'année scolaire 2021-2022. Ces mesures concernaient entre autres :

- le plan de contingence (réaffectation des enseignants-ressources, des enseignants en orthopédagogie, du personnel sous contrat embauchés pour les mesures de soutien et prise en charge des élèves d'une autre classe);
- les seuils minimaux de services éducatifs;
- les services éducatifs de formation à distance.



ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Désormais, ce n'est que par l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pilote autorisé par le ministre que les CSS peuvent offrir de la formation à distance dans le cadre de la formation générale des jeunes. Aucun projet de ce type n'étant actuellement en vigueur au CSSBF, l'enseignement à distance n'est plus possible.

ÉVALUATIONS

Le Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2022-2023 prévoit un retour à l'évaluation des apprentissages habituelle et au bulletin régulier. Donc pour l'année en cours, voici ce qui est prévu :

- Une communication écrite autre qu'un bulletin à transmettre au plus tard le 15 octobre;
- Trois étapes avec transmission du bulletin au plus tard le 20 novembre, le 15 mars et le 10 juillet;
- Une pondération de 20 % pour la première étape, de 20 % pour la deuxième étape et de 60 % pour la troisième étape.

Toutefois, la **pondération à la baisse des épreuves imposées** par le ministre a été reconduit.

- Pour le primaire et pour le 1^{er} cycle du secondaire, les épreuves ministérielles vaudront 10 % (au lieu de 20 %) du résultat final.
- Pour les 4^e et 5^e secondaires, les épreuves ministérielles vaudront 20 % (au lieu de 50 %) du résultat final.

Il est à noter que la **durée des épreuves ministérielles** du primaire demeurera équivalente à celle de 2021-2022.

Les apprentissages prioritaires étant reconduits pour 2022-2023, le contenu des épreuves ministérielles en tiendra compte.

Sonia Laliberté, vice-présidente



3, rue Bécotte
Victoriaville, Qc
G6P 8K6
T. 819-809-2206
F. 819-809-2230
secretariat@sebf-csq.ca

Suivez-nous sur Facebook

